

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 5 JUIN 2018**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE JEUDI 31 MAI 2018.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Jean-Denis Jacob, directeur du service des affaires juridiques et greffier sont également présents.

Monsieur le maire Belvedere souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle à l'occasion de cette séance.

Monsieur le maire Belvedere lit une courte déclaration résumant l'état des projets relativement aux projets de redéveloppement de l'établissement connu comme étant « Le Pionnier », sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi que de l'immeuble commercial situé au 100, avenue Walton.

2018-366 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance, avec les modifications suivantes :

- Retrait des sujets inscrits aux points 10.02 (adoption du deuxième projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour clarifier les règles de sécurité autour des piscines), 30.38 (approbation d'un bail à intervenir avec le Gouvernement du Canada) et 30.39 (acceptation et approbation d'une promesse d'achat d'immeubles à intervenir relativement à la cession d'une partie du lot 2 528 094 ;
- Ajout, sous l'item « varia », des sujets suivants :
 - Autorisation à présenter une demande de renouvellement de permis d'épandage de pesticides ;
 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement 2565 sur la circulation ;
 - Achat de publicité à l'occasion d'un tournoi de golf devant se dérouler le 12 juin 2018, au profit de la Fondation du Collège John Abbott.

Par la suite se tient une consultation publique concernant les projets de règlement suivants :

2018-367 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE –
RÈGLEMENT PC-2775-46-PD2

PC-2775-46-PD2 - Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2275 de la Ville de Pointe-Claire pour clarifier les règles de sécurité autour des piscines ;

À l'invitation de monsieur le maire Belvedere, le greffier explique le contenu de ce projet de règlement, son objet, ainsi que les conséquences de son adoption ;

Le greffier explique également que les dispositions de ce règlement, relatives à l'aménagement des espaces libres et à l'application des règles relatives à la sécurité publique, à la santé et au bien-être général sont assujetties au processus d'approbation référendaire ;

De nombreuses questions sont adressées par les citoyens suivants : messieurs Peter Collins, Michel Charrette, Eric Broadbeck et Bill Davidson, concernant l'abandon d'une « clause grand-père » ;

À l'issue de la discussion, il est convenu que le conseil reportera à une séance ultérieure l'adoption du deuxième projet de règlement, initialement prévue sous l'item 10.02 de l'ordre du jour.

2018-368 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT
PC-2775-48-PD2

PC-2775-48-PD2 - Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire ;

À l'invitation de monsieur le maire Belvedere, le greffier explique la nature de ce projet de règlement et le détail des différentes modifications proposées, ainsi que les conséquences de leurs adoptions ;

Le greffier explique en détail lesquelles parmi les dispositions de ce projet de règlement se retrouvent celles qui sont sujettes à approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville, celles qui sont sujettes à approbation référendaire par une partie seulement des personnes habiles à voter du territoire de la Ville et finalement, les dispositions qui ne sont pas sujettes à approbation référendaire ;

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil relativement à ce projet de règlement.

2018-369 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT
PC-2775-47-PD2

PC-2775-47-PD2 - Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour exclure les salles communes utilitaires de la hauteur des bâtiments résidentiels multifamiliaux ou mixtes ;

À l'invitation de monsieur le maire Belvedere, le greffier explique la nature et l'objet de ce règlement, notamment, le fait que ce projet de règlement vise à exclure du calcul de la hauteur des bâtiments les salles communes utilitaires situées sur le toit d'un bâtiment multifamilial ou d'un bâtiment mixte servant à abriter des activités ou des équipements récréatifs, complémentaires à un aménagement de toit végétalisé qui est accessible à tous les résidents et les usagers du bâtiment et dont la superficie n'excède pas 25% de la superficie du toit où elle est située ;

Le greffier précise que les dispositions de ce règlement sont sujettes à approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci ;

Modifié par la résolution 2018-529

Plusieurs questions sont adressées aux membres du conseil concernant ce projet de règlement, notamment par monsieur Steven Pruitt, monsieur Stephen Farrugia, monsieur James Back, madame Susan Weaver, madame Rich, monsieur Patrick Saint-Louis et monsieur Greg Buchanan ;

Suite aux questions et aux observations reçues par le conseil municipal, il appert que des erreurs se sont possiblement glissées dans la rédaction du règlement et de l'avis public ayant été dressé à l'égard de la séance publique de consultation ;

En considération de ce qui précède et des remarques effectuées lors de la séance de consultation, les membres du conseil proposent de reporter l'adoption du deuxième projet de règlement comme suit :

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement DE reporter à une séance ultérieure l'adoption d'un deuxième projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour exclure les salles communes utilitaires de la hauteur des bâtiments résidentiels multifamiliaux ou mixtes.

2018-370 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver les procès-verbaux ayant été dressés à l'occasion des séances extraordinaires du conseil tenues les 13 mars 2018, 24 avril 2018 et 22 mai 2018, ainsi que lors des séances régulières du 3 avril 2018 et du 1^{er} mai 2018, en apportant toutefois la modification suivante, en ce qui concerne la résolution 2018-285 adoptée lors de la séance du 3 avril 2018 (page 2410 du procès-verbal – version anglaise), alors que le montant qui y est indiqué (276 250,22 \$) doit être remplacé par le montant de 346 042,67 \$;

D'autoriser en conséquence une modification de l'entente à intervenir avec la Ville de Dollard-des-Ormeaux de façon à ce que toutes les références au montant de 276 250,22 \$ soient remplacées dans cette entente par une référence au montant de 346 042,67 \$, conformément à la présente résolution.

2018-371 APPROBATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LA CIRCULATION – RÉUNION DU 8 MAI 2018

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver les recommandations émises par le comité de circulation, telles que celles-ci apparaissent au procès-verbal de la réunion tenue le 8 mai 2018, avec toutefois la précision suivante :

- En ce qui concerne l'item 13 (Incitatif de ralentissement sur l'avenue Sedgfield), le conseil demande que des comptes de circulation additionnels soient effectués, particulièrement dans les secteurs situés à proximité du parc Seignior et entre les avenues Alston et le boulevard Saint-Jean.

2018-372 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Monsieur Keith Kelley :

- L'état du dossier relatif à la création d'une piste cyclable entre les avenues Alston et Stillview.

Madame Geneviève Lussier :

- L'octroi d'une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 128, avenue Broadview (item 10.25 de l'ordre du jour).

Monsieur Éric Brassard :

- La réception de constats d'infraction pour avoir illégalement arrêté son véhicule où cela était interdit à proximité de l'aréna et de la piscine.

Madame Ambrosi, résidente du secteur « Greenwich Village » :

- La vitesse sur le boulevard Hymus et l'absence de signalisations (arrêt obligatoire et vitesse maximale) dans le secteur des avenues Gendron et Paprican.

Monsieur Pierre Paquette :

- La vitesse sur le boulevard Hymus et l'absence de signalisations dans le secteur des avenues Gendron et Paprican.

Madame Louise Cloutier :

- Rejets d'eaux usées par certaines usines, dans les systèmes d'égouts municipaux.

Modifié par la résolution 2018-529

Madame Genny Gomes :

- La façon de communiquer avec les citoyens ;
- La construction de vingt-quatre (24) maisons en rangée dans le secteur de l'avenue Walton.

Monsieur Greg Buchanan :

- Les plans de la Ville relativement au développement futur de la propriété située sur le côté nord de l'avenue John-Fisher, entre les avenues Broadview et de la Baie-de-Valois.

Madame Tracy McBean, au nom de monsieur Mathieu Trudel et de plusieurs personnes préoccupées par le patrimoine à Pointe-Claire :

- Déclaration concernant le maintien de l'établissement « Le Pionnier », en tant que bâtiment d'intérêt patrimonial.

Elle précise que trois mille citoyens ont signé une pétition (en ligne), afin de « sauver le Pionnier ».

La pétition est déposée auprès du greffier.

Modifié par la résolution 2018-529

Madame Donna Cameron :

- Se déclare surpris qu'un énoncé qui apparaissait au site internet de la Ville de Pointe-Claire et en vertu duquel il était mentionné que la Ville était intéressée à préserver le patrimoine, semble avoir été soudainement retiré du site internet.

Monsieur Andrew Swidzinski :

- Le redéveloppement potentiel du site du « Pionnier » qui serait conditionnel à la cession par la Ville de l'espace de stationnement situé immédiatement à l'est ;
- Demande aux membres du conseil d'indiquer clairement et immédiatement que la Ville ne procédera pas à la vente de ce terrain.

Monsieur Patrick Saint-Louis :

- Le plan d'urbanisme dont les énoncés auraient entraîné la fermeture de commerces au Centre commercial Walton ;
- Le fait que la Ville devrait réfléchir sérieusement à l'idée de mettre un frein à la construction de nouveaux bâtiments en hauteur et ayant pour effet d'augmenter la densité de population sur le territoire de la Ville.

Madame Susan Weaver :

- Félicite la personne responsable de l'immeuble « Wellesley » pour sa présentation concernant la circulation dans le secteur des avenues Gendron et Paprican ;
- Exprime le besoin de conserver les espaces verts.

Monsieur Tim Thomas :

- Projet de redéveloppement du site de « Le Pionnier » précisant que l'abandon de l'espace de stationnement situé à l'est entraînerait des problèmes sérieux au niveau du stationnement des personnes qui fréquent le Village de Pointe-Claire et demande à la Ville s'il existe un plan permettant la création d'espaces de stationnement additionnels.

2018-373 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2872 EN CE QUI CONCERNE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE LOT 2 527 921 (PARC ÉDOUARD-PAIEMENT)

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2872 en ce qui concerne l'occupation du domaine public autorisant l'empiétement de certains accessoires à même une partie du lot 2 527 921 (Parc Édouard-Paiement), situé à l'angle de l'avenue Sainte-Anne et du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, dans la mesure où la version finale de ce projet de règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 18-143-10961.

2018-374 ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR CLARIFIER LES RÈGLES DE SÉCURITÉ AUTOUR DES PISCINES

Le sujet relatif à l'adoption du deuxième projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour clarifier les règles de sécurité autour des piscines est reporté à une prochaine séance.

2018-375 ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'adopter un deuxième projet de règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire, sans modifications par rapport au premier projet de règlement adopté lors de la séance du conseil du 1^{er} mai 2018.

2018-376 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR EXCLURE LES SALLES COMMUNES UTILITAIRES DE LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX OU MIXTES

Le sujet relatif à l'adoption du deuxième projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour exclure les salles communes utilitaires de la hauteur des bâtiments résidentiels multifamiliaux ou mixtes est reporté à une prochaine séance du conseil.

2018-377 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NOMMANT UN COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE

Madame la conseillère Stainforth présente un projet de règlement nommant un comité consultatif jeunesse ;

Madame la conseillère Stainforth donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2018-378 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT JUSQU'À CONCURRENCE DE 6 500 000 \$

Madame la conseillère Homan présente un projet de règlement pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement jusqu'à concurrence de 6 500 000 \$;

Madame la conseillère Homan donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2018-379 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2775 SUR LE ZONAGE EN CE QUI CONCERNE LE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF EN MARGE AVANT DANS LES ZONES RÉSIDENIELLES

Madame la conseillère Thorstad-Cullen présente un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2775 sur le zonage en ce qui concerne le stationnement d'un véhicule récréatif en marge avant dans les zones résidentielles ;

Madame la conseillère Thorstad-Cullen donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2018-380 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2775 SUR LE ZONAGE EN CE QUI CONCERNE LE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF EN MARGE AVANT DANS LES ZONES RÉSIDENIELLES

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement PC-2775 sur le zonage en ce qui concerne le stationnement d'un véhicule récréatif en marge avant dans les zones résidentielles.

2018-381 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Monsieur le conseiller Bissonnette présente un projet de règlement décrétant les tarifs exigibles pour le financement des biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2018 ;

Monsieur le conseiller Bissonnette donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2018-382 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES EN CE QUI CONCERNE L'APPROBATION D'UN PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ

Monsieur le conseiller Cousineau présente un projet de règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles en ce qui concerne l'approbation d'un programme de réutilisation du sol dégagé ;

Monsieur le conseiller Cousineau donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2018-383 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSISTANTE GREFFIÈRE SUR LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 30 AVRIL 2018 À
L'ÉGARD DU RÈGLEMENT PC-2883

Le rapport de l'assistante greffière ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 30 avril 2018 à l'égard du Règlement d'emprunt PC-2883 décrétant l'exécution de travaux de planage de la chaussée d'asphalte et de revêtement bitumineux sur le chemin de service nord de l'autoroute 40, entre les avenues Ellingham et Tecumseh, ainsi qu'un emprunt au montant de 520 000 \$ à cette fin est déposé et les membres du conseil en prennent acte.

2018-384 APPROBATION – PIIA – 35, AVENUE DU BRAS-D'OR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 35, avenue du Bras-d'Or exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 30 avril 2018.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement

RÉSOLU : D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 17 avril 2018 :

- Plan_2018-04-17 ;

et ce, relativement à l'élargissement de l'entrée charretière existante et à l'agrandissement de l'aire de stationnement en y annexant l'emplacement de la roulotte sise au 35, avenue du Bras-d'Or, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-385

APPROBATION – PIIA – 3, AVENUE CEDAR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 3, avenue Cedar exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 30 avril 2018.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les
21 mars et 30 avril 2018 :

RÉSOLU :

- Échantillons_2018-04-30 ;
- Metaltech Brochure_2018-03-21 ;

et ce, relativement au remplacement du toit de bardeaux d'asphalte existant par un nouveau toit en acier au 3, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-386

APPROBATION – PIIA – 54, AVENUE DU GOLF

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 54, avenue du Golf exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 30 avril 2018.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 9 et 30 avril 2018 :

- Échantillons-1_2018-04-09 ;
- Échantillons-2_2018-04-09 ;
- 54 Golf plans_2018-04-30 ;

et ce, relativement à la construction d'un garage détaché dans la marge avant au 54, avenue du Golf, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 4 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-387

APPROBATION – PIIA – 14, AVENUE JERVIS BAY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 14, avenue Jervis Bay exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 30 avril 2018.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 9 et 12 avril 2018 :

RÉSOLU :

- Échantillon_1_2018-02-26 ;
- Échantillon_2_2018-02-26 ;
- Échantillons_2018-04-09 ;
- FORMULAIRE ÉMISSION PERMIS_14JervisBay_7-02-2018 ;
- GUZZO-RENDER_2018-04-12 ;
- Implantation et élévations_2018-04-09 ;
- NoteUrbanisme_14JervisBay_arboriculture_23-02-2018 ;

et ce, relativement à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le lot vacant récemment subdivisé au 14, avenue Jervis Bay, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 12 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-388 APPROBATION – PIIA – 5, AVENUE LAKEBREEZE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 5, avenue Lakebreeze exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 30 avril 2018.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'approuver le document suivant reçu au service d'urbanisme le
20 avril 2018 :

RÉSOLU :

- Revised_2018-04-20-1 ;

et ce, relativement au remplacement d'une fenêtre au troisième étage au 5, avenue Lakebreeze, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 4 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-389 APPROBATION – PIIA – 43, AVENUE PARKDALE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 43, avenue Parkdale exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 30 avril 2018.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le
5 avril 2018 :

RÉSOLU :

- Windows models_2018-04-05 ;

et ce, relativement au remplacement des fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres en PVC blanc au 43, avenue Parkdale, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-390

APPROBATION – PIIA – 74, AVENUE PARKDALE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 74, avenue Parkdale exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 30 avril 2018.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le
13 mars 2018 :

RÉSOLU :

- Certificat localisation - balcon proposé_2018-03-13 ;
- Plans_balcon avant_révisé_2018-03-13 ;

et ce, relativement au remplacement du palier existant par un porche couvert et à la modification du sentier au 74, avenue Parkdale, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la condition suivante :

- que les marches, palier et garde-corps soient peints en blanc.

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 500 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-391 APPROBATION – PIIA – 42, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 42, avenue de la Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 30 avril 2018.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les
16 avril et 11 mai 2018:

RÉSOLU :

- Échantillons_2018-05-11 ;
- Implantation et élévations_2018-04-16 ;
- Matériaux proposés_2018-04-16 ;

et ce, relativement à la construction d'un ajout à l'arrière de la maison et à la réfection du revêtement extérieur de la maison au 42, avenue de la Pointe-Claire, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-392

REFUS - PIIA – 115, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 115, avenue de la Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 30 avril 2018.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
DE refuser d'approuver les documents suivants reçus au service
d'urbanisme les 9 et 26 avril 2018 :

RÉSOLU :

- Échantillons_2018-04-09 ;
- Implantation et élévations_2018-04-26 ;

et ce, relativement à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le lot vacant 2 526 447 au 115, avenue de la Pointe-Claire, ceux-ci ne rencontrant pas les critères énoncés aux paragraphes 10, 11, 12 et 18 du premier alinéa de l'article 31 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tels que lesdits critères sont ci-après reproduits :

- 10) Tout nouveau bâtiment ou tout projet majeur de rénovation devrait s'intégrer harmonieusement à son milieu d'insertion et être compatible aux bâtiments voisins ; il devrait être d'une hauteur, d'une échelle et d'un volume similaires à ceux des autres bâtiments du secteur et respectueux de l'ensemble architectural d'origine. Lorsqu'un nouveau vocabulaire architectural est introduit dans un voisinage donné, la Ville sera le seul juge de sa compatibilité et de sa conformité au présent critère.
- 11) Autant dans son volume que dans les dimensions de ses composantes (murs, fenêtres, toiture, tourelle, portique, etc.), un nouveau bâtiment, un bâtiment modifié ou un ajout à un bâtiment existant ne devrait pas dominer exagérément un bâtiment voisin.
- 12) Les grandes constructions devraient être fractionnées en plusieurs volumes ou par des traitements physiquement ou visuellement distincts, de façon à réduire l'effet imposant de très grandes surfaces. La composition des murs extérieurs devrait refléter l'aménagement intérieur de l'espace. Dans la plupart des cas, une variation du matériau de revêtement, une courbure, ou un angle dans une surface de mur ou de toit ne devraient pas être considérés comme moyens acceptables de fractionner une construction.
- 18) Il est souhaitable de traiter un bâtiment comme un ensemble de surfaces, de volumes et de matériaux qui s'harmonisent entre eux et se complètent. Si le bâtiment possède un design simple et épuré et qu'un seul matériau est utilisé, il faut miser sur la qualité du matériau et des détails. L'utilisation d'un matériau différent et de reliefs pour marquer les étages ou différencier les volumes est encouragée afin d'éviter des constructions trop massives, brutes ou monotones.

2018-393 APPROBATION – PIIA – 17, AVENUE SAINT-JOACHIM

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 17, avenue Saint-Joachim exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 30 avril 2018.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 25 avril et 11 mai 2018 :

- Échantillons-2_2018-05-11 ;
- Plan et élévations_2018-04-25 ;

et ce, relativement à la rénovation du bâtiment existant au 17, avenue Saint-Joachim, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-394 APPROBATION – PIIA – 355, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 355, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 30 avril 2018.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 4 avril 2018:

- Driveway plans_2018-04-04 ;

et ce, relativement à l'élargissement de l'entrée charretière de 14' 8,5" (4,48 m) à la ligne de propriété à 18' (5,7 m) avec des unités de pavés comme ceux existants au 355, avenue Saint-Louis ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que la Ville de Pointe-Claire renonce à exiger une garantie financière des requérants dans le présent cas, compte tenu des circonstances particulières qui y sont relatives.

2018-395 APPROBATION – PIIA – 300, AVENUE STILLVIEW

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 300, avenue Stillview exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 26 mars 2018.

Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,

Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 5 mars 2018 :

- 05-Plans d'architecture et élévations ;
- 08-Aménagement paysager ;

et ce, relativement à la construction d'une extension au bâtiment existant (Vivalis II), sur le lot 2 526 292, au 300, avenue Stillview, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 385 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-396 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 35, AVENUE DU BRAS-D'OR

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,

Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU :

D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 35, avenue du Bras-d'Or afin d'y permettre une entrée charretière d'une largeur de 11,35 m (37,25'), plutôt qu'une entrée charretière respectant la largeur maximale autorisée de 6,1 m (20').

2018-397 REFUS – DÉROGATION MINEURE – 128, AVENUE BROADVIEW

Il est proposé par madame la conseillère Homan,

Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement

RÉSOLU :

DE refuser d'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 128, avenue Broadview à l'égard d'une maison unifamiliale ayant une superficie de plancher de 495 m² (5 328 pi²) au lieu de la superficie maximale autorisée de 300 m² (3 229 pi²), le conseil estimant que l'octroi d'une telle dérogation à cet endroit est susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

2018-398 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 54, AVENUE DU GOLF

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,

Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement

RÉSOLU :

D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 54, avenue du Golf afin d'y permettre la construction d'un garage détaché de 58,18 m² (626,2 pi²) situé dans la marge avant là où la construction d'un garage détaché n'est pas autrement autorisée.

2018-399 REFUS – DÉROGATION MINEURE – 115, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement DE refuser d'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 115, avenue de la Pointe-Claire, à l'égard d'un accès véhiculaire d'une largeur de 10,67 m (35') plutôt que de la largeur maximale normalement autorisée de 6,1 m (20'), puisque l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne demandant la dérogation mineure, puisqu'il est possible de construire et aménager l'accès véhiculaire souhaité, tout en respectant la réglementation.

2018-400 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 82, AVENUE PORTSMOUTH

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 82, avenue Portsmouth afin d'y permettre l'installation d'une gloriette avec une superficie de 37,16 m² (400 pi²) plutôt que la superficie maximale permise de 20 m² (215,3 pi²).

2018-401 REFUS – DÉROGATION MINEURE – LOT VACANT 2 525 955 SITUÉ SUR L'AVENUE SEIGNIORY

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE refuser d'octroyer une dérogation mineure en faveur d'un immeuble devant être construit sur un terrain vacant, en bordure de l'avenue Seignior (lot 2 525 955), afin d'autoriser que cet immeuble en hauteur, puisse être construit selon une marge avant de 5,7 m (16,4') plutôt qu'en respectant la marge avant normalement requise de 15 m (49,2') et avec une marge latérale de 10,5 m (34,45'), plutôt qu'en respectant la norme normalement exigée de 15 m (49,2'), puisque cette demande, relative à un immeuble en hauteur risque de porter sérieusement atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété en raison de l'ombrage qui résulterait de la construction de l'immeuble, tel que proposé.

2018-402 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 300, AVENUE STILLVIEW

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 300, avenue Stillview afin d'y permettre la construction d'un immeuble avec :

- a) L'empiètement d'une marquise de 10,8m (35.4') dans la marge avant minimale plutôt que l'empiètement maximal autorisé de 1,5m (4.9') ;
- b) Un troisième accès véhiculaire plutôt que le maximum de deux accès autorisé ;
- c) 39% d'espace vert dans la marge avant plutôt que le minimum requis de 50%.

2018-403 REFUS - DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL –
128, AVENUE BROADVIEW

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
DE refuser l'exercice de l'usage conditionnel (service professionnel
d'accompagnement d'enfants ayant des besoins particuliers), dans un
immeuble proposé au 128, avenue Broadview, puisque l'immeuble
proposé ne respecte pas le critère énoncé au paragraphe e) de l'article
27.3 du Règlement sur les usages conditionnels PC-2791, tel que cela
est illustré par la taille de la maison et des pièces qui y sont
proposées.

2018-404 AUTORISATION - DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE
CONDITIONNEL – 115, AVENUE GUN

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel suivant : « équipement
de récréation intérieure – Club de tir Pointe-Claire », à l'intérieur de
l'immeuble situé au 115, avenue Gun, et ce, pour la partie de
l'immeuble montré aux documents déposés auprès du service
d'urbanisme.

2018-405 DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA
PÉRIODE DU 17 AVRIL 2018 AU 17 MAI 2018 ET LE REGISTRE
DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 19 AVRIL 2018 AU
22 MAI 2018

La liste des amendements budgétaires pour la période du
17 avril 2018 au 17 mai 2018 ainsi que le registre des chèques pour la
période du 19 avril 2018 au 22 mai 2018 sont déposés et les membres
du conseil en prennent acte. .

2018-406 AUTORISATION – PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA
MISSION OLD BREWERY

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'autoriser monsieur le conseiller Webb à représenter la Ville de
Pointe-Claire au tournoi de golf au bénéfice de la Mission Old Brewery,
qui aura lieu le 6 août 2018 au Club de golf Beaconsfield ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus lors de cette activité,
s'élevant à 750 \$, taxes incluses, conformément à la politique en
vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste
budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat du trésorier
n° 18-11517 émis le 17 mai 2018.

Madame la conseillère Thorstad-Cullen déclare qu'elle s'abstient de prendre part aux délibérations et à la décision relatives au sujet inscrit à l'item 20.03, en raison d'un intérêt particulier.

2018-407 AUTORISATION – PARTICIPATION – TOURNOI DE GOLF ORGANISÉ PAR LES HÔPITAUX SHRINERS POUR ENFANTS

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'autoriser madame la conseillère Thorstad-Cullen, ainsi qu'un membre du personnel, monsieur Vincent Proulx, directeur des Ressources humaines, à se joindre à monsieur le maire Belvedere et monsieur le conseiller Stork lors du tournoi de golf organisé par les Hôpitaux Shriners pour enfants, qui aura lieu le 6 août 2018 au Club de golf Elm Ridge ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus lors de cette activité, s'élevant à 2 500 \$, taxes incluses, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11480 émis le 22 mai 2018.

2018-408 AUTORISATION – PARTICIPATION AU 19^e CONGRÈS ANNUEL DU LOISIR MUNICIPAL DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'autoriser monsieur Mathieu Lapierre, directeur du service de la Culture, sports, loisirs et développement communautaire et monsieur Gilles Girouard, planificateur – Sports et gestion administrative, à représenter la Ville de Pointe-Claire au 19^e Congrès annuel du loisir municipal de l'Association québécoise du loisir municipal, qui aura lieu à Québec, du 3 au 5 octobre 2018 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce congrès conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-701-10-313, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11492 émis le 17 mai 2018.

2018-409 AUTORISATION – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'autoriser auprès du ministère de la culture et des communications, la présentation d'une demande d'aide financière à être versée à la Ville de Pointe-Claire ;

D'autoriser madame Micheline Bélanger, planificatrice – Arts, Culture et Bibliothèque à signer tout document nécessaire à cet effet, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire ;

DE confirmer l'engagement de la Ville de Pointe-Claire à autofinancer le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition des documents, incluant la part correspondant à la subvention qui sera allouée par le Ministère.

2018-410 SOUTIEN FINANCIER – ASSOCIATION DU VILLAGE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'entériner un soutien financier au montant de 500 \$ en faveur de l'Association du Village de Pointe-Claire ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11478 émis le 18 mai 2018.

2018-411 AUTORISATION – NÉGOCIATION D'UN BAIL AVEC « CIBLES À L'AIR POINTE-CLAIRE /POINTE-CLAIRE AIR TARGET »

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'autoriser la négociation et la conclusion éventuelle d'un bail formel de location et d'utilisation de notre ancienne salle de tir avec « Cibles à l'Air Pointe-Claire/Pointe-Claire Air Target » et déterminer une orientation relative au prix et aux conditions du loyer, ainsi que la réalisation des travaux de décontamination requis.

2018-412 AUTORISATION – PROJET DE MÉMOIRE PRÉSENTÉ À « AUTORITÉ RÉGIONALE DU TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) » – PROCESSUS DE CRÉATION DE SON NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'approuver le projet de mémoire joint au dossier décisionnel 18-131-11495, qui sera présenté par la Ville de Pointe-Claire à « Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) » dans le cadre du processus de création de son nouveau plan stratégique ;

D'autoriser monsieur le maire Belvedere à transmettre la version finale de ce mémoire aux autorités de l'ARTM avec des commentaires appropriés résumant les représentations de la Ville de Pointe-Claire.

2018-413 OCTROI D'UN CONTRAT – RECONSTRUCTION DU TERRAIN DE STATIONNEMENT DU PARC TERRA COTTA

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour la reconstruction du terrain de stationnement du parc Terra Cotta à « Ali Excavation Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 839 512,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP1825-17029 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-417-12-858, 22-418-02-875 et 22-416-02-834, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11487 émis le 16 mai 2018.

2018-414 OCTROI D'UN CONTRAT – RÉCUPÉRATION DE MÉTAL AVEC REDEVANCE POUR L'ANNÉE 2018

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'octroyer un contrat pour la récupération de métal pour l'année 2018 à « Recyclage Métaux Boisbriand », pour des redevances estimées en fonction de taux pouvant varier entre 170 \$ à 240 \$ par tonne métrique.

2018-415 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DU PAYSAGE POUR LE VILLAGE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour services professionnels en aménagement paysager pour l'élaboration d'un plan directeur du paysage pour le Village de Pointe-Claire à « ELBC INC. (Élise Beauregard et collaborateurs) », qui a présenté la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, pour un montant total de 94 135,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres UP180005 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-16-021, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11526 émis le 22 mai 2018.

2018-416 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENSEMENCEMENT EN BORDURE DE L'AVENUE CARTIER, AU NORD DE L'AVENUE LANTHIER

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de plantation et d'ensemencement en bordure de l'avenue Cartier, au nord de l'avenue Lanthier à « Les mains vertes du paysage Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 56 522,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP1828-17031B ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-12-874, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11516 émis le 22 mai 2018.

2018-417 OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES BANCAIRES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services bancaires à la « Banque Nationale », qui a obtenu le meilleur pointage final, pour un revenu d'intérêts potentiel de 879 480 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres DP180006 ;

D'indiquer que ce contrat est effectif à compter de la date de la présente résolution pour une période se terminant le 31 décembre 2023, la Ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour chacune des années 2024 et 2025 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 01-233-31-000, tel qu'indiqué au dossier décisionnel 18-135-11536.

2018-418 OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE-MOLLE DU PARC VALOIS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de réfection du terrain de balle-molle du parc Valois à « Le Groupe Nepveu Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 476 749,59 \$, taxes incluses et incluant également le remplacement complet de la clôture en mailles de chaîne, conformément aux documents de l'appel d'offres GP1826-18184 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-418-32-874 et 03-920-16-161, tel qu'il appert du certificat du trésorier n°18-11537 émis le 22 mai 2018.

2018-419 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA STABILISATION ET LA REVÉGÉTALISATION DES BERGES DU LAC SAINT-LOUIS

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels concernant un projet de stabilisation et de revégétalisation des berges du lac Saint-Louis à « Les Consultants SM Inc. », qui a obtenu le meilleur pointage final pour un montant total de 54 334,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP1829-18228A ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-18-020, tel qu'il appert du certificat du trésorier 18-11546 émis le 22 mai 2018.

2018-420 OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACEMENT DE LUMINAIRES DANS SIX PARCS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de remplacement de luminaires dans six parcs de la Ville de Pointe-Claire à « Poulin Électrique », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 51 483,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres EP180007 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-14-012.

2018-421 OCTROI D'UN CONTRAT – CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de construction d'un parc de planches à roulettes à « Tessier Récréo-Parc Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 666 085,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP1827-12011 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-418-52-874 et 03-920-16-161, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11540 émis le 23 mai 2018.

2018-422 OCTROI D'UN CONTRAT – INSTALLATION DE FIBRES OPTIQUES ENTRE CERTAIN BÂTIMENTS MUNICIPAUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'installation de fibres optiques entre certains bâtiments municipaux à « TelTech Télécommunications Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 28 283,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres IP180015 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 03-920-14-012 et 03-920-16-012, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11554 émis le 24 mai 2018.

2018-423 OCTROI D'UN CONTRAT – APPROVISIONNEMENT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL DESTINÉS AUX EMPLOYÉS COLS BLEUS POUR LES ANNÉES 2018 À 2020

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'octroyer un contrat d'approvisionnement à « Promotion Plus Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total estimé à 218 881,96 \$, relativement à l'approvisionnement de vêtements de travail destinés aux employés cols bleus pour les années 2018 à 2020 ;

D'indiquer que la Ville de Pointe-Claire se réserve le droit de renouveler ce contrat d'approvisionnement, à titre optionnel, pour chacune des années 2021 à 2022.

2018-424 OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES DE SOUTIEN WEB POUR L'ANNÉE 2018

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services de soutien Web à « Les Technologies JPXGo Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 24 052,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres DP180011 ;

D'indiquer que la Ville se réserve l'option de renouveler ce contrat pour chacune des années 2019 et 2020 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-342, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11548 émis le 24 mai 2018.

2018-425 OCTROI D'UN CONTRAT/MANDAT D'OPTIMISATION DES PROCESSUS DE L'URBANISME RELIÉS AUX DEMANDES DE PERMIS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'octroyer un contrat/mandat d'optimisation des processus de l'urbanisme reliés aux demandes de permis à « Mindcore service conseil », pour un montant de 23 840 \$, plus toutes taxes applicables, et ce conformément à l'offre de service de cette firme en date du 4 mai 2018.

2018-426 OCTROI D'UN CONTRAT – RÉALISATION D'UN PROJET PILOTE 2018 D'ÉCO-PÂTURAGE À LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'octroyer un contrat relativement à la fourniture et à la supervision de moutons dans le cadre du projet pilote 2018 d'éco-pâturage à la Ville de Pointe-Claire à la « Ferme Sugar Hill Farm », pour un montant 24 995,57 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-18-025, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11115 émis le 3 mai 2018.

2018-427 REJET DES SOUMISSIONS – RÉFECTION DES TOITURES DU
CENTRE NOËL-LEGAULT – INSTALLATION DE TÔLE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
DE rejeter l'ensemble des soumissions reçues relativement au projet
d'exécution de travaux de réfection des toitures du
Centre Noël-Legault, les soumissions reçues excédant largement le
budget prévu pour ce projet ;

D'autoriser en conséquence le service de l'Ingénierie et Immeubles à
redéfinir le projet, de manière à réduire les coûts et d'autoriser le
lancement d'un nouvel appel d'offres de manière à pouvoir réaliser le
projet en 2018.

2018-428 AUTORISATION - ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2018-106
CONCERNANT L'ACHAT OPTIONNEL DE DEUX VÉHICULES
ADDITIONNELS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'autoriser l'annulation de la résolution 2018-106 pour l'achat
optionnel de deux véhicules additionnels de marque « Kia Soul ».

2018-429 OCTROI D'UN CONTRAT/MANDAT – DÉMARCHE DE RÉVISION DE
LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'octroyer un contrat/mandat relativement à la fourniture de services
professionnels d'accompagnement de la Ville de Pointe-Claire dans le
cadre d'un appel d'offres devant être lancé concernant la refonte de la
réglementation d'urbanisme, de zonage et de construction pour
l'ensemble du territoire de la municipalité, à « Empero », pour un
montant de 8 000 \$, plus taxes applicables, et ce conformément à son
offre de services datée du 17 avril 2018 et dont une copie est jointe au
dossier décisionnel 18-131-11429.

2018-430 AUTORISATION – ADHÉSION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE À UN REGROUPEMENT GÉRÉ PAR LE CENTRE DES SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ) – ACHAT DE PNEUS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2021

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement DE confirmer l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire au regroupement - « DAR - Pneus neufs » géré par le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2021 ;

QUE la Ville de Pointe-Claire confie au Centre des services partagés du Québec (SPQ), par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour les différents types de pneus nécessaires à ses activités ;

QUE la Ville de Pointe-Claire consent à ce que l'Union des municipalités du Québec délègue au Centre des services partagés du Québec (SPQ), l'exécution de la présente entente ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à compléter pour l'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui visent à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Ville de Pointe-Claire estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de 3 ans à environ 120 000,00 \$;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît que, selon leur politique administrative, le Centre des services partagés du Québec (SPQ) percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

2018-431 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « DÉOM + Associés, Experts Conseils » relativement à la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes, pour un montant total de 4 599 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 44 501,07 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-72-852, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11483 émis le 22 mai 2018.

2018-432 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – RÉFECTION
DES AVENUES FROBISHER, BRIGADOON, PENDENNIS ET FIFTH,
ENTRE L'AVENUE LAKEVIEW ET LE CHEMIN DU BORD-DU-LAC-
LAKESHORE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'approuver quatre modifications au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Pavages d'Amour Inc. » relativement à la réfection
des avenues Frobisher, Brigadoon, Pendennis et Fifth, entre l'avenue
Lakeview et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, pour un montant
total de 6 834,71 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total du contrat à la somme de 2 981 234,46 \$,
taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-02-853, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-11544 émis le 22 mai 2018.

2018-433 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – RÉFECTION
DE L'AVENUE DONEGANI, ENTRE LES AVENUES COOLBREEZE
ET BAIE-DE-VALOIS, INCLUANT L'AJOUT D'UNE PISTE CYCLABLE
ET LA RÉFECTION DE L'AVENUE DE ROUNDTREE CRESCENT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
D'approuver trois modifications au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Construction Bauval Inc. » relativement à la réfection
de l'avenue Donegani, entre les avenues Coolbreeze et
Baie-de-Valois, incluant l'ajout d'une piste cyclable et la réfection de
l'avenue de Roundtree Crescent, pour un montant total de
13 358,50 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total du contrat à la somme de 3 234 545,95 \$,
taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-410-22-765, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-11542 émis le 22 mai 2018.

2018-434 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT –
RECONSTRUCTION DU CHALET DE LA PISCINE DU PARC
KINSMEN

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'approuver six modifications au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Norgéreq Ltée » relativement à l'exécution de
travaux de reconstruction du chalet de la piscine du parc Kinsmen,
pour un montant de 91 836,03 \$, taxes incluses ;

D'autorisation une majoration au contrat intervenu avec cette firme
faisant passer le montant total du contrat à la somme de
3 498 516,80 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-42-836, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-11371 émis le 23 mai 2018.

2018-435 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – SERVICES
PROFESSIONNELS CONCERNANT LA RÉFECTION DE TOITURES
AU CENTRE NOËL-LEGAULT, AU CHALET DU
PARC SUMMERHILL ET À L'ÉDICULE SUD DE LA GARE VALOIS

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'approuver trois modifications au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Consortium Ingétec JSAD » relativement à la
fourniture de services professionnels concernant la réfection de
toitures au Centre-Noël Legault, au chalet du parc Summerhill et à
l'édicule sud de la Gare Valois, pour un montant total 5 720,01 \$, taxes
incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total du contrat à la somme de 22 391,39 \$, taxes
incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-17-041, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-11504 émis le 23 mai 2018.

2018-436 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – SERVICES
PROFESSIONNELS CONCERNANT L'ÉLABORATION D'UN
NOUVEAU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU
PARC GRANDE-ANSE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Héloïse Thibodeau architecte Inc. » relativement à la
fourniture de services professionnels concernant l'élaboration d'un
nouveau concept d'aménagement du parc Grande-Anse, pour un
montant de 1 724,63 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total du contrat à la somme de 91 060,21 \$, taxes
incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-17-041, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-11508 émis le 23 mai 2018.

2018-437 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA TOITURE DES BÂTIMENTS ABRITANT LES
SERVICES D'INSPECTION ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, DE LA
COUR MUNICIPALE, DU POSTE DE QUARTIER 5 ET DE LA
CASERNE INCENDIE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Toiture Léon » relativement à l'exécution de travaux
de réfection de la toiture des bâtiments abritant les services
d'inspection et de sécurité publique, de la cour municipale, du poste de
quartier 5 et de la caserne incendie, pour un montant de 12 978 21 \$,
taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total du contrat à la somme de 748 266,33 \$, taxes
incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-02-851, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-11525 émis le 23 mai 2018.

2018-438 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFÉCTION MAJEURE AU CHALET DU PARC VALOIS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver trois modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Les Entreprises Constructo » relativement à l'exécution de travaux de réfection majeure au chalet du parc Valois, pour un montant total de 5 715,31 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 252 755,04 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-12-851, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11530 émis le 23 mai 2018.

2018-439 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE COMPTOIRS DE SERVICES AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver quatre modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Ardec Construction Inc. » relativement à l'exécution de travaux concernant le projet d'aménagement de comptoirs de services au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, pour un montant total de 57 296,73 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 681 766,85 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence le transfert budgétaire d'une somme de 56 530,89 \$, du code budgétaire 22-416-62-836 vers le code budgétaire 22-416-32-836 ;

D'imputer cette dépense audit poste budgétaire 22-416-32-836, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11514 émis le 23 mai 2018.

2018-440 APPROBATION - MODIFICATION AU CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA CONCEPTION DÉTAILLÉE ET POUR DES SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION D'UN COMPTOIR DE SERVICES DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « MDA Architectes » relativement à la fourniture de services professionnels pour la conception détaillée et pour des services durant la construction du projet d'aménagement d'un comptoir de services à l'Hôtel de Ville, pour un montant total de 5 748,75 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 89 472,28 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-17-041, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11506 émis le 23 mai 2018.

2018-441 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – DÉBLAIEMENT
ET ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DANS LE PARC INDUSTRIEL
POUR LA SAISON 2017-2018

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Roxboro Excavation » relativement au déblaiement
et à l'enlèvement de la neige dans le parc industriel pour la saison
2017-2018, pour un montant total de 79 495,96 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total du contrat à la somme de 4 510 417,56 \$,
taxes incluses, conditionnel à l'approbation du budget à chacune des
années spécifiées ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-477, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-11528 émis le 23 mai 2018.

2018-442 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – SERVICES
PROFESSIONNELS DE GRAPHISME DES PUBLICATIONS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « Duval Design Communication S.E.N.C. »
relativement à la fourniture de services professionnels de graphisme
des publications, pour un montant total de 3 104,36 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total du contrat à la somme de 101 304,53 \$, taxes
incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-419, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-11534 émis le 24 mai 2018.

2018-443 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – TRAVAUX DE
PLANTATION ET D'ENSEMENCEMENT ET DE MOBILIER URBAIN
SUR LES AVENUES DONEGANI ET CARTIER AU SUD DE
L'AVENUE LANTHIER

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de
Pointe-Claire et « PNG Projets d'aménagements Inc. » relativement à
l'exécution de travaux de plantation et d'ensemencement et de
mobilier urbain sur les avenues Donegani et Cartier au sud de
l'avenue Lanthier, pour un montant total de 58 981,03 \$, taxes
incluses;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant
passer le montant total du contrat à la somme de 270 186,92 \$, taxes
incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-02-854, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-11416 émis le 7 mai 2018.

2018-444 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES
PROFESSIONNELS D’UN CABINET D’EXPERTS-COMPTABLES
POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE VÉRIFICATION

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
DE choisir, en ce qui concerne l’octroi d’un contrat pour la prestation
de services professionnels d’un cabinet d’experts-comptables pour la
vérification des états financiers annuels de la Ville de Pointe-Claire, la
vérification du régime de retraite des salariés de la Ville de
Pointe-Claire, la vérification du Club Aquatique de Pointe-Claire Inc. et
tout autre mandat d’audit à la demande de la Ville, d’utiliser le système
d’évaluation et de pondération des offres prévu à l’article 573.1.0.1 de
la Loi sur les Cités et villes (système dit «appel d’offres qualité à une
enveloppe incluant le prix») ;

D’approuver les critères de sélection devant être employés dans le
cadre de l’appel d’offres devant être lancé à cet effet, tels que ceux-ci
apparaissent à la section «Description » du dossier décisionnel
18-135-10957.

2018-445 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES
PROFESSIONNELS D’UNE FIRME POUR LA RÉALISATION DE
PLANS ET DEVIS, AINSI QUE POUR LES SERVICES DE
SUPERVISION DE CHANTIER POUR LE PROJET D’UNE
NOUVELLE SALLE DE FILTRATION POUR LA PISCINE
VINGT-CINQ (25) VERGES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
DE choisir, en ce qui concerne l’octroi d’un contrat pour la prestation
de services professionnels d’une firme pour la réalisation de plans et
devis, ainsi que pour les services de supervision de chantier pour le
projet d’une nouvelle salle de filtration pour la piscine 25 verges,
d’utiliser le système d’évaluation et de pondération des offres prévu à
l’article 573.1.0.1 de la Loi sur les Cités et villes (système dit «appel
d’offres qualité à une enveloppe incluant le prix») ;

D’approuver les critères de sélection devant être employés dans le
cadre de l’appel d’offres devant être lancé à cet effet, tels que ceux-ci
apparaissent à la section « Description » du dossier décisionnel
18-320-11500.

2018-446 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – SERVICES D’UNE
FIRME POUR RÉALISER DES ÉTUDES, ANALYSES ET
RECOMMANDATIONS, LES PLANS ET DEVIS, AINSI QU’UNE
ESTIMATION DES COÛTS POUR LA CONSTRUCTION
ULTÉRIEURE D’UN NOUVEAU POSTE DE POLICE DE QUARTIER

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
DE choisir, en ce qui concerne l’octroi d’un contrat pour la prestation
de services professionnels d’une firme pour réaliser des études, des
analyses et des recommandations, les plans et les devis, ainsi qu’une
estimation des coûts pour la construction d’un nouveau poste de
police de quartier, d’utiliser le système d’évaluation et de pondération
des offres prévu à l’article 573.1.0.1 de la Loi sur les Cités et villes
(système dit «appel d’offres qualité à une enveloppe incluant le prix») ;

D’approuver les critères de sélection devant être employés dans le
cadre de l’appel d’offres devant être lancé à cet effet, tels que ceux-ci
apparaissent à la section «Description » du dossier décisionnel
18-320-11503.

2018-447 APPROBATION – PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR
ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET LA CROIX-ROUGE
CONCERNANT LES SERVICES OFFERTS AUX SINISTRÉS EN CAS
D'URGENCE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de
Pointe-Claire et la Croix-Rouge en lien avec les services offerts aux
sinistrés en cas d'urgence ;

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le
directeur général, à signer ledit protocole d'entente au nom de la Ville
de Pointe-Claire ;

D'imputer la dépense découlant de l'application de l'entente au poste
budgétaire 02-251-00-419, tel qu'il appert du certificat du trésorier
n° 18-11395 émis le 22 mai 2018.

2018-448 APPROBATION – QUATRE PROTOCOLES D'ENTENTE À
INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET LE
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION
DU TERRITOIRE CONCERNANT L'OBTENTION D'UNE AIDE
FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA PARTIE 1.5 DU
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS
(PIQM)

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'approuver quatre protocoles d'entente (dossiers 525524, 525525,
525526 et 525527) à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,
concernant l'obtention d'une aide financière dans le cadre de la partie
1.5 du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM),
dans la mesure où la version finale de ces protocoles d'entente est
substantiellement conforme aux projets joints au dossier décisionnel
18-143-11565 ;

D'autoriser monsieur le maire John Belvedere ou, en son absence, le
maire suppléant à signer de tels protocoles d'entente au nom de la
Ville de Pointe-Claire.

2018-449 APPROBATION – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DU REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL CONCERNANT L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), une municipalité peut conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services ;

ATTENDU QUE la Ville a conclu, en 2014, une entente avec d'autres municipalités de l'Île de Montréal pour former le regroupement d'achat nommé « Regroupement municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques » et que cette entente vient à échéance le 1er janvier 2019 ; et

ATTENDU QU'il est opportun de conclure une nouvelle entente avec les municipalités membres de ce regroupement pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement QUE le conseil autorise l'adhésion de la Ville au « Regroupement municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques » ;

QUE le Conseil de la Ville désigne l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire afin de procéder à la demande commune de soumissions et à octroyer un contrat au nom de la Ville pour l'achat d'assurances de dommages et pour l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques ; et

QUE le maire ou le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente du Regroupement municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2023 ».

2018-450 APPROBATION – BAIL À INTERVENIR AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA (PÊCHES ET OCÉANS CANADA) AVEC PERMISSION DE CONSTRUIRE, POUR LES BESOINS DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)

Le sujet relatif à l'approbation d'un bail à intervenir avec le Gouvernement du Canada (Pêches et Océans Canada) est reporté à une prochaine séance du conseil.

2018-451 ACCEPTATION ET APPROBATION D'UNE PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE À INTERVENIR AVEC « CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT KOEBRA » RELATIVEMENT À LA CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 2 528 094

Le sujet relatif à l'acceptation et à l'approbation d'une promesse d'achat d'immeuble à intervenir avec « Corporation de développement Koebra » relativement à la cession d'une partie du lot 2 528 094 est reporté à une prochaine séance du conseil.

2018-452 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE JUIN 2018

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de juin 2018, telle que présentée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2018-453 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 5 JUIN 2018

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées pour le 5 juin 2018, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et par monsieur Vincent Proulx, directeur du service des ressources humaines.

2018-454 CONFIRMATION – ADHÉSION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE
AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC POUR REQUÉRIR DES SERVICES D'ASSURANCES
COLLECTIVES POUR SES EMPLOYÉS POUR LES ANNÉES
2019 À 2024

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités/au Code municipal et à la Solution UMQ, la Ville souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés, pour la période 2019-2024 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, via la résolution 2017-165, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la « Solution UMQ » ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat Solution UMQ à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 % ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires Inc.; et en conséquence

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme ici récépé au long ;

QUE le Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés de la municipalité ;

QUE l'adhésion au regroupement Solution UMQ sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024 ;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes, ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public, est confirmé en vertu de la présente résolution ;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant ;

QUE la Ville accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

2018-455 AUTORISATION – RENOUELEMENT DE PERMIS DE PESTICIDES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'autoriser la coordonnatrice – Espaces publics à soumettre et à signer au nom de la Ville de Pointe-Claire une demande de renouvellement de permis de pesticides n° 401529709 ;

2018-456 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2565 SUR LA CIRCULATION

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2565 sur la circulation de la Ville de Pointe-Claire afin de modifier certaines zones de vitesse et d'y inclure un plan global des limites de vitesse, en y apportant toutefois la modification suivante par rapport à la version présentée lors de la séance tenue le 1^{er} mai 2018 :

- En remplaçant dans la légende la mention « 100 km/h », par la mention « juridiction provinciale ».

2018-457 AUTORISATION – ACHAT DE PUBLICITÉ - TOURNOI DE GOLF AU BÉNÉFICE DU CÉGEP JOHN ABBOTT

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'autoriser une participation de la Ville à un tournoi de golf au bénéfice de la Fondation du Cégep John Abbott, devant se tenir au Club de golf Beaconsfield le 12 juin 2018, par l'achat d'une affiche au nom de la Ville de Pointe-Claire devant être installée à l'un des trous du parcours pour un montant de 500 \$.

2018-458 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement DE lever la séance à 22 :15 heures.

John Belvedere, Maire

Me Jean-Denis Jacob, Greffier